

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Ref : 75702

DÉCISION Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Organisation d'un déplacement dans le Département de la CREUSE au séminaire des Présidentes et Présidents du Groupe DCI organisé par Départements de France (DF), les 10 et 11 septembre 2024

Vu les articles L. 3123-19 et R. 3123-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux mandats spéciaux et au régime de remboursement des frais de séjour et de transport correspondant,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 5

Vu l'article L. 3211-2, 19° du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil départemental à déléguer à M. le Président du Conseil départemental le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer, dans le cadre de leurs fonctions sur le territoire de la France métropolitaine, ainsi que le remboursement des frais afférents,

Vu la délibération E03 du Conseil départemental du LOIRET en date du 21 octobre 2022 conférant délégation de pouvoir à M. le Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux et le remboursement des frais afférents,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 conférant délégations de signature au sein de la Direction Générale des Services Départementaux,

Vu le déroulé du déplacement,

Considérant l'intérêt départemental que revêt la participation de M. le Président du Conseil départemental au séminaire des Présidentes et Présidents du groupe DCI dans le Département de la CREUSE les 10 et 11 septembre 2024 et dont l'objet est détaillé dans le programme joint (annexe 1)

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de prendre acte du programme de ce déplacement et de l'intérêt départemental qu'il représente.

Article 2 : Il est décidé :

- De donner mandat spécial à M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du LOIRET pour effectuer un déplacement dans le Département de la CREUSE, à GUÉRET.
- D'autoriser la prise en charge par le Département des frais de mission (séjour et transport) engagés, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et, le cas échéant, la prise en charge par le Département des autres dépenses liées à l'exercice de ce mandat spécial, sur présentation d'un état de frais, dans la limite des frais effectivement engagés, liés à l'exercice de la mission définie, et dans les conditions fixées par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – La prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial sera imputée sur le budget départemental, chapitre 65, article 6532, fonction 021 pour le Président du Conseil départemental (frais de mission).

La prise en charge de frais des agents qui l'accompagnent sera imputée au chapitre 011, article 6251, fonction 021 pour le chauffeur de M. le Président (frais de déplacement et de séjour), et au chapitre 011, article 6238, fonction 031 pour le Directeur de Cabinet (frais de représentation).

Article 4 – Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du Département du LOIRET.

Le Directeur général Fait à ORLEANS LE 13 JUN 2024
des Services départementaux

Guillaume DUMAY
Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

*Déroulé du Séminaire des Présidentes et Présidents du groupe DCI,
Mardi 10 et mercredi 11 septembre 2024*

Chez Valérie SIMONET, Présidente du Département de la Creuse

MARDI 10 SEPTEMBRE :

12h-14h30 : Accueil et Cocktail déjeunatoire

Circuit du Mas du Clos, Saint-Avit-de-Tardes

13h30-14h00 : Présentation du Département de la Creuse

14h – 16h/16h30 : Baptême passager sur le circuit

16h30 : Réunion de travail et initiative de la Creuse

18h00 : Découverte de l'exposition « Aubusson tisse TOLKIEN » au Centre culturel Jean Lurçat
Avenue des Lissiers, à Aubusson

20h30/21h00 : Dîner de Gala au restaurant « Le Coq en Pâte »
2 rue de Pommeil, à Guéret

MERCREDI 11 SEPTEMBRE :

9h30 : Accueil Café

Hôtel du Département, 4 place Louis LACROCQ, à Guéret

10h00 – 12h00 : Réunion de travail

Hémicycle, Hôtel du Département

12h00 : Photo de groupe

12h30 : Buffet déjeunatoire

Hôtel du Département

14h00/14h30 : **Bureau décentralisé de Départements de France**

Hémicycle, Hôtel du Département

BULLETIN DE PARTICIPATION – Séminaire DCI dans le Département de la Creuse

À retourner au plus tard le 19 juillet 2024

par e-mail à : gaelle.charlemandrier@departements.fr et
adrien.guene@departements.fr

Département :

Prénom, Nom :

Fonction :

Journée du mardi 10 septembre :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Assistera | <input type="checkbox"/> N'assistera pas |
| <input type="checkbox"/> Participera au cocktail déjeunatoire | <input type="checkbox"/> Ne participera pas au cocktail déjeunatoire |
| <input type="checkbox"/> Participera au baptême passager | <input type="checkbox"/> Ne participera pas au baptême passager |
| <input type="checkbox"/> Participera au dîner | <input type="checkbox"/> Ne participera au dîner |

Journée du mercredi 11 septembre :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Assistera | <input type="checkbox"/> N'assistera pas |
| <input type="checkbox"/> Participera au buffet déjeunatoire | <input type="checkbox"/> Ne participera pas au buffet déjeunatoire |
| <input type="checkbox"/> Participera au Bureau de DF | <input type="checkbox"/> Ne participera pas au Bureau de DF |

Se rendra en Creuse :

- Par le train : (préciser les dates et heures d'arrivée et de départ)
-

- En voiture (préciser le modèle et le numéro de plaque minéralogique ainsi que le nom du chauffeur) :
-
-